

La rentrée universitaire 2023 est marquée par l'augmentation à la fois du nombre de boursiers sur critères sociaux et du montant des bourses. En effet, pour la première fois depuis dix ans, l'ensemble du barème régissant l'éligibilité aux bourses sur critères sociaux a été revalorisé, élargissant de ce fait l'éligibilité à 30 000 nouveaux bénéficiaires. À cela s'ajoute une augmentation de 370 euros annuels pour l'ensemble des boursiers, soit une hausse d'un tiers du montant pour les bénéficiaires avec les montants les plus bas. Ainsi, à situation équivalente, tous les boursiers sur critères sociaux ont connu une augmentation de leur allocation avec la réforme de la rentrée 2023. Si cette réforme a été pensée pour ne pas faire de perdant et pour augmenter le nombre de bénéficiaires, les gains ont été très variables pour les étudiants. Les 370 millions d'euros supplémentaires alloués à cette aide bénéficient davantage aux boursiers avec des montants d'aides plus faibles et pouvant être considérés comme moins précaires que les autres boursiers.

Qui a bénéficié de la réforme des bourses sur critères sociaux de la rentrée 2023 ?

Les bourses sur critères sociaux, une des aides principales pour les étudiants

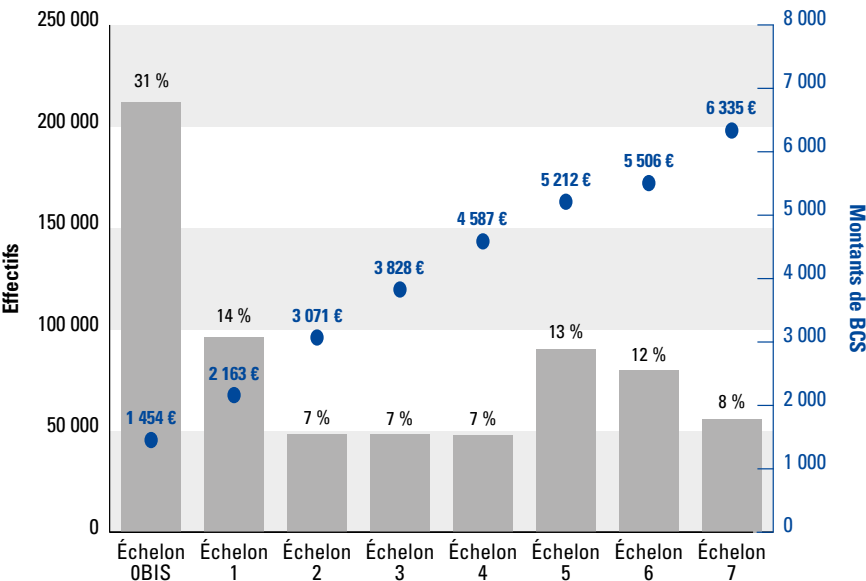
Les bourses sur critères sociaux (BCS) représentent l'aide financière principale versée aux étudiants par le ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). En effet, 95 % des étudiants aidés financièrement par le ministère sont boursiers sur critères sociaux¹, et les 2,3 milliards d'euros annuels alloués aux BCS en 2023 constituent la moitié des aides directes de l'État pour l'action sociale en faveur des étudiants, suivis de près par les aides au logement. Les BCS permettent à la fois d'augmenter le taux d'inscription dans l'enseignement supérieur, les poursuites d'études et la réussite aux diplômes des étudiants confrontés à des difficultés matérielles (Fack et Grenet, 2015). À la rentrée 2023, 680 000 étudiants sont boursiers, soit 37 % des étudiants inscrits dans des formations ouvrant droit à bourses (*définition*). Le montant annuel de la BCS, qui dépend des ressources matérielles et des charges de la famille de l'étudiant, varie entre 1 454 euros et 6 335 euros pour l'année universitaire 2023-2024 (*graphique 1*). Les BCS comportent 8 échelons, correspondant chacun à un montant d'aide différent. Un tiers des boursiers se concentre à l'échelon Obis (soit l'échelon avec le montant de bourses

le plus faible), un deuxième tiers se situe dans les échelons centraux (1 à 4) et le dernier tiers correspond aux boursiers les plus précaires (échelons 5 à 7). L'échelon de BCS est déterminé à partir du barème revenus-points de charge (*encadré 1*). La réforme de la rentrée 2023 a mobilisé deux leviers d'actions principaux. Premièrement, les montants de BCS ont tous été augmentés de 370 euros annuels, quels que soient les échelons. Ensuite, l'ensemble des plafonds de ressources du barème revenus-points de charge ont été rehaussés, pour la première fois depuis dix ans². Cette revalorisation des plafonds de ressources a mécaniquement conduit à une double hausse : celle du nombre de boursiers – davantage d'étudiants devenant éligibles – et celle du montant moyen des bourses, puisqu'à ressources identiques, certains boursiers ont accédé à un échelon supérieur. Pour analyser les effets de cette réforme, il s'agit de comparer la situation des 680 000 boursiers de l'année universitaire 2023-2024, à la situation dans laquelle ils auraient été sans la réforme.

1. Les autres étudiants aidés bénéficient de l'aide spécifique ponctuelle ou de l'aide spécifique annuelle.

2. Deux autres mesures centrées sur des publics restreints s'ajoutent également mais ne seront pas détaillées dans cette Note d'Information : l'ajout de 4 points de charge pour les étudiants en situation de handicap et les étudiants aidants de parents en situation de handicap (0,5 % des boursiers concernés en cumulé) et le complément forfaitaire de 300 euros annuels pour les étudiants boursiers inscrits dans une formation dans les académies d'outre-mer (3,5 % des boursiers concernés).

GRAPHIQUE 1 - Effectif et montant de BCS en fonction des échelons pour l'année universitaire 2023-2024



Note de lecture : 31 % des boursiers (soit 211 700 boursiers) sont à l'échelon 0 bis et perçoivent une BCS de 1 454 euros annuels, durant l'année universitaire 2023-2024.
Champ : France (hors Polynésie française et Nouvelle-Calédonie)
Source : MESR-SIES / Système d'information AGLAE, extraction 15/03/2024

Un gain moyen de 54 euros par mois pour les étudiants boursiers

Le premier levier de réforme, l'augmentation forfaitaire du montant de l'aide pour tous les boursiers, garantit un gain minimal de 370 euros, soit 37 euros mensuels, puisque les BCS sont versées en dix mensualités, de septembre à juin. L'ensemble des étudiants boursiers, à condition que les revenus et les charges de leur famille soient équivalents à ceux de l'année dernière, voient donc leur montant de BCS augmenter. Le second levier de réforme, la revalorisation des plafonds de ressources du barème revenus-points de charge, augmente également le montant de BCS pour une partie des étudiants, en permettant à certains boursiers de passer à l'échelon supérieur. Ainsi, le gain moyen par étudiant est de 542 euros annuels, soit 54 euros mensuels.

Encadré 1 : Le barème revenus-points de charge

L'échelon de la bourse dépend du niveau de revenus des parents de l'étudiant et des charges de la famille. Ces charges sont estimées par un système de points de charge. Pour chaque enfant supplémentaire à la charge des parents, quatre points sont comptés si l'enfant est en études supérieures, deux points sinon. La distance séparant le lieu d'études et le foyer familial est prise en compte de la façon suivante : un point si la distance est comprise entre 30 et 249 km, deux points entre 250 et 3 499 km, trois points entre 3 500 et 12 999 km, quatre points au-delà. Par ailleurs, quatre points de charge supplémentaires sont accordés depuis la rentrée universitaire 2023-2024 aux étudiants en situation de handicap et aux

étudiants aidants de parents en situation de handicap, soit respectivement 2 800 et 500 boursiers concernés (0,5 % des effectifs boursiers en cumulé). Pour chaque total de points de charge, le barème revenus-points de charge (ci-dessous) fixe des seuils de revenus permettant de déterminer l'échelon de BCS de l'étudiant. Plus le nombre de points de charge est élevé, plus le plafond de revenus pour chaque échelon diminue.

Pour quantifier les effets de la réforme, le barème revenus-points de charge de l'année universitaire 2022-2023 a été appliqué aux boursiers de la rentrée 2023, pour simuler leur situation si la réforme n'avait pas eu lieu ([encadré méthodologique](#)).

ANNEXE 1 - Plafonds annuels de ressources selon le nombre de points de charge et l'échelon de bourse sur critères sociaux (BCS), pour l'année universitaire 2023-2024

Point(s) de charge	Échelon 0 bis	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7
0	35 086	23 850	19 281	17 034	14 829	12 667	7 992	265
1	38 966	26 500	21 423	18 921	16 472	14 077	8 872	530
2	42 877	29 150	23 564	20 818	18 126	15 476	9 773	795
3	46 767	31 800	25 705	22 716	19 758	16 875	10 653	1 060
4	50 668	34 450	27 846	24 603	21 412	18 285	11 533	1 325
5	54 569	37 111	29 998	26 500	23 066	19 695	12 434	1 590
6	58 459	39 761	32 139	28 376	24 709	21 105	13 324	1 855
7	62 360	42 411	34 280	30 274	26 352	22 514	14 215	2 120
8	66 261	45 061	36 422	32 171	28 005	23 914	15 094	2 385
9	70 151	47 700	38 563	34 058	29 648	25 323	15 985	2 650
10	74 052	50 361	40 704	35 955	31 291	26 733	16 865	2 915
11	77 952	53 011	42 835	37 853	32 955	28 132	17 755	3 180
12	81 843	55 650	44 976	39 739	34 588	29 542	18 645	3 445
13	85 743	58 300	47 117	41 637	36 231	30 952	19 525	3 710
14	89 634	60 971	49 269	43 513	37 895	32 362	20 426	3 975
15	93 545	63 611	51 410	45 410	39 538	33 772	21 317	4 240
16	97 435	66 261	53 551	47 308	41 170	35 181	22 196	4 505
17	101 347	68 911	55 692	49 195	42 824	36 581	23 087	4 770

Lecture : Un étudiant avec neuf points de charge dont les ressources sont comprises entre 34 058 euros et 38 563 euros sera boursier à l'échelon 2.
Source : Législation.

30 000 boursiers nouvellement bénéficiaires, dans un contexte de baisse tendancielle des effectifs de boursiers

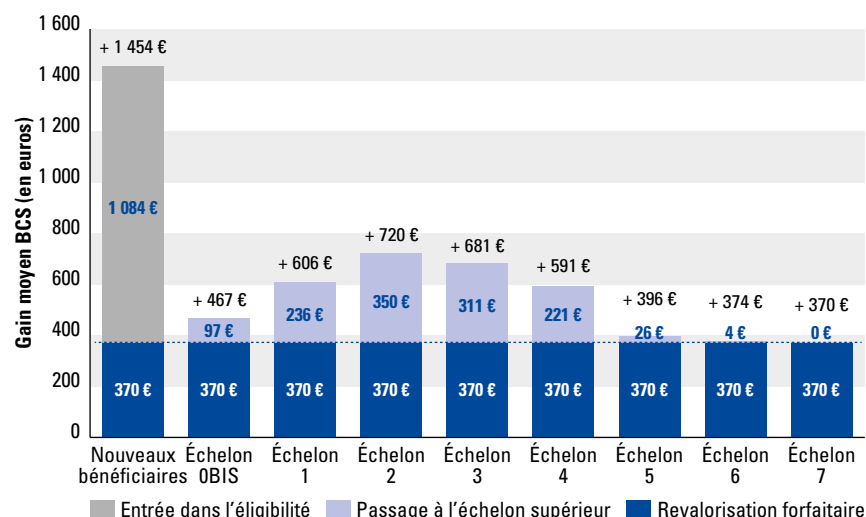
La réforme des BCS de la rentrée 2023 s'inscrit dans un contexte de diminution marquée du nombre de boursiers les deux années précédentes (-3,9 % en 2021-2022 et -7,6 % en 2022-2023). Cette tendance à la baisse s'explique notamment par la progression soutenue de l'apprentissage, alors que ce régime n'ouvre pas droit aux BCS. Elle se serait poursuivie en 2023-2024 (-16 000 boursiers estimés) si le barème n'avait pas été modifié. Cette revalorisation du barème a permis à 30 000 étudiants supplémentaires de devenir boursiers. Cependant, en comparant les effectifs boursiers de 2023-2024 (679 000) à ceux de l'année précédente (665 000), seule une hausse brute de 14 000 bénéficiaires apparaît. Par ailleurs, la hausse de 6 % des plafonds de revenus du barème correspond à un rattrapage partiel de l'augmentation du SMIC, et donc des revenus les plus modestes, depuis la dernière revalorisation du barème ([encadré 2](#)).

Par rapport à l'année universitaire précédente, 220 millions d'euros supplémentaires ont été alloués aux bourses sur critères sociaux, soit une augmentation de 8 % du budget. Ce chiffre ne prend pas en compte les coûts associés aux aides connexes aux BCS (tickets repas à 1 euro, exonérations des frais d'inscription). De la même façon, en comparant à la situation dans laquelle la réforme n'aurait pas eu lieu et donc que la baisse du nombre de boursiers aurait également entraîné une baisse des moyens financiers, c'est 370 millions d'euros supplémentaires qui ont été alloués aux bourses sur critères sociaux, et non plus 220 millions d'euros.

Les boursiers les moins précaires, selon le barème, sont ceux qui connaissent la plus forte augmentation de leur montant de BCS

Si l'ensemble des boursiers sur critères sociaux ont connu une augmentation de leur montant d'aide d'a minima 370 euros annuels³, la hausse de BCS est très variable

GRAPHIQUE 2 - Gain moyen selon l'échelon de BCS

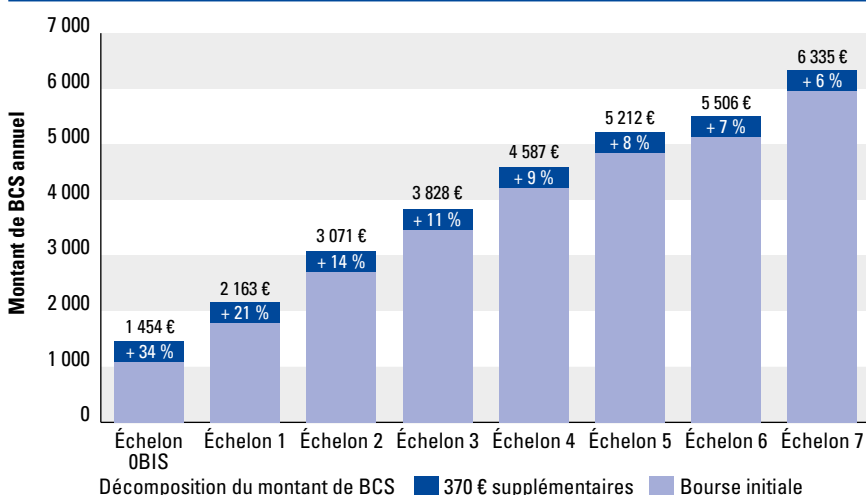


Note de lecture : Pour les boursiers qui auraient été à l'échelon 2 si la réforme n'avait pas eu lieu, le gain moyen de BCS est de 720 euros, dont 370 euros pour l'augmentation forfaitaire pour tous les échelons et 350 euros pour le passage à l'échelon supérieur.

Champ : France (hors Polynésie française et Nouvelle-Calédonie)

Source : MESR-SIES / Système d'information AGLAE, extraction 15/03/2024

GRAPHIQUE 3 - Décomposition du nouveau montant de BCS après l'augmentation forfaitaire



Note de lecture : Le montant de bourse pour l'échelon Obis a augmenté de 34 % avec la mesure des 370 euros supplémentaires pour atteindre 1 454 euros.

Champ : France (hors Polynésie française et Nouvelle-Calédonie)

Source : MESR-SIES / Système d'information AGLAE, extraction 15/03/2024

en fonction des étudiants. Premièrement, les gains moyens par échelon varient du simple ou quadruple ([graphique 2](#)). En effet, avec la revalorisation du barème revenus-points de charge, certains étudiants ont pu également bénéficier d'un changement d'échelon ou d'une entrée dans l'éligibilité aux BCS. Les nouveaux bénéficiaires sont, de façon évidente, les étudiants avec le plus grand gain de bourses (+1 454 euros). Ils représentent 4 % des boursiers de l'année 2023-2024 et 12 % du budget total de la réforme leur est

3. Par ailleurs, un complément de bourses de 300 euros annuels a été ajouté pour les étudiants boursiers inscrits dans une formation dans les académies d'outre-mer, soit 3,5 % des boursiers.

alloué. Ils sont suivis des boursiers préalablement aux échelons centraux (1 à 4). Les boursiers de l'échelon 7, donc ceux considérés comme les plus précaires selon les critères du barème, connaissent le gain moyen le plus bas, puisqu'ils ne peuvent bénéficier que de l'augmentation forfaitaire, et non de la montée d'échelon, étant déjà à l'échelon le plus haut. Par ailleurs, si la mesure de 370 euros supplémentaires concerne tous les étudiants, ce montant représente une variation relative de BCS 6 fois plus importante pour les étudiants aux échelons Obis (+34 %) que pour les boursiers de l'échelon 7 (+6 %) ([graphique 3](#)). Pour l'échelon 7, l'augmentation de BCS correspond au niveau de

l'inflation par rapport à l'année universitaire précédente⁴ (6 %).

Un passage à l'échelon supérieur pour 18% des boursiers

Le passage à l'échelon supérieur, rendu possible par la revalorisation du barème, concerne 116 300 étudiants, soit 18 % des boursiers. Les gains moyens les plus importants sont concentrés entre les échelons 1 à 4 (*graphique 2*) puisque la part de boursiers passant à l'échelon supérieur y est plus élevée (*tableau 1*). En effet, les seuils de revenus séparant ces échelons centraux sont davantage rapprochés. Par exemple, pour un étudiant sans point de charge, les plafonds de ressources qui séparent les échelons 2, 3, 4 et 5 présentent à chaque fois un écart d'environ 2 200 euros alors que l'écart entre l'échelon Obis et 1 est de 11 200 euros (*encadré 1*). Par ailleurs, les gains à passer à l'échelon suivant sont aussi les plus importants au sein de ces échelons centraux (hors passage de l'échelon 6 à 7) : les boursiers passant de l'échelon 1 à 2 ont vu leur montant d'aide augmenter de 908 euros, soit un montant trois fois supérieur à ceux passant de l'échelon 5 à 6 (+294 euros). Enfin, les étudiants ayant bénéficié d'un passage à l'échelon supérieur n'ont pas de caractéristiques sociodémographiques ou académiques qui les distingueraient de ceux restés dans le même échelon. En effet, les seuils de revenus sont fixés par convention mais ne représente aucune réalité socio-économique en soi. Un étudiant sans aucun point de charge, dont la famille déclare un revenu de 19 250 euros, passera à l'échelon 2, tandis qu'un étudiant dans la même situation, avec un revenu familial de 19 300 euros restera à l'échelon 1. Autrement dit, à situation socio-économique quasiment équivalente (un écart de revenus de 4 euros par mois), le second étudiant perçoit une bourse mensuelle de 90 euros de moins que le premier. Cet effet de seuil, intrinsèque au fonctionnement du barème, est donc conservé avec la réforme de la rentrée 2023, mais seulement déplacé lors de la revalorisation de celui-ci.

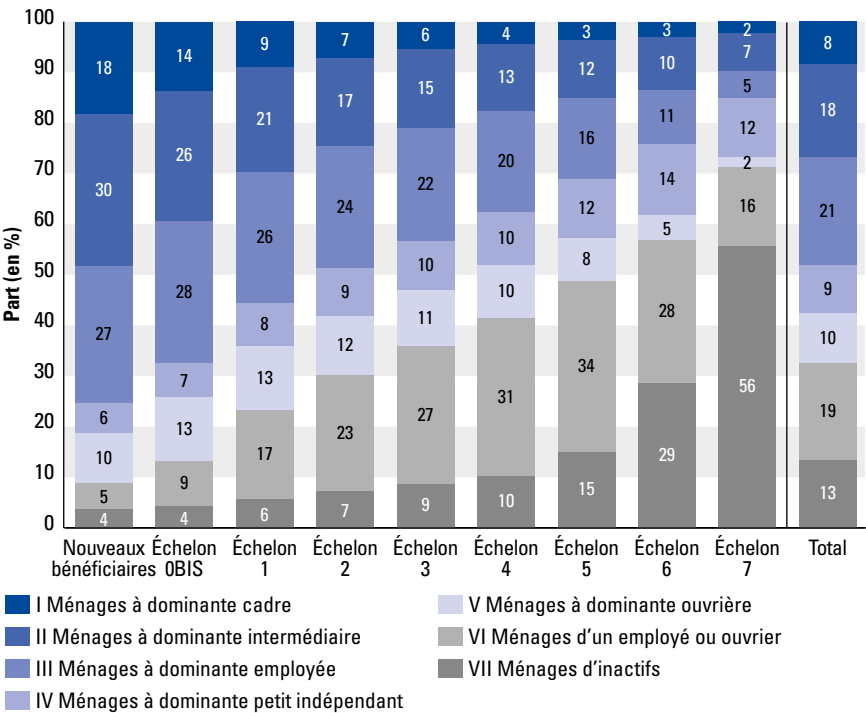
4. L'inflation est calculée en faisant la moyenne de l'indice des prix à la consommation (hors tabac), de septembre à juin (période des mensualités de BCS) et en la comparant à l'année universitaire précédente.

TABLEAU 1 - Les échelons centraux (1 à 4) bénéficient davantage du passage à l'échelon supérieur

Échelon sans revalorisation	Part de boursiers passant à l'échelon supérieur	Gain en passant à l'échelon supérieur	Effet combiné montée d'échelon + revalorisation 370 €
Obis	14 %	709 €	1 079 €
1	26 %	908 €	1 278 €
2	46 %	757 €	1 127 €
3	41 %	759 €	1 129 €
4	35 %	625 €	995 €
5	9 %	294 €	664 €
6	1 %	829 €	1 199 €
7	0 %	0 €	370 €

Note de lecture : Pour les boursiers qui auraient été bénéficiaires de BCS à l'échelon Obis s'il n'y avait pas eu de réforme, 14 % d'entre eux sont à l'échelon 1, du fait de la revalorisation du barème. Cette montée d'échelon entraîne un gain de 709 euros de BCS.
Champ : France (hors Polynésie française et Nouvelle-Calédonie)
Source : MESR-SIES / Système d'information AGLAE, extraction 15/03/2024

GRAPHIQUE 4 - Répartition des boursiers par origine sociale et par échelon (en %)

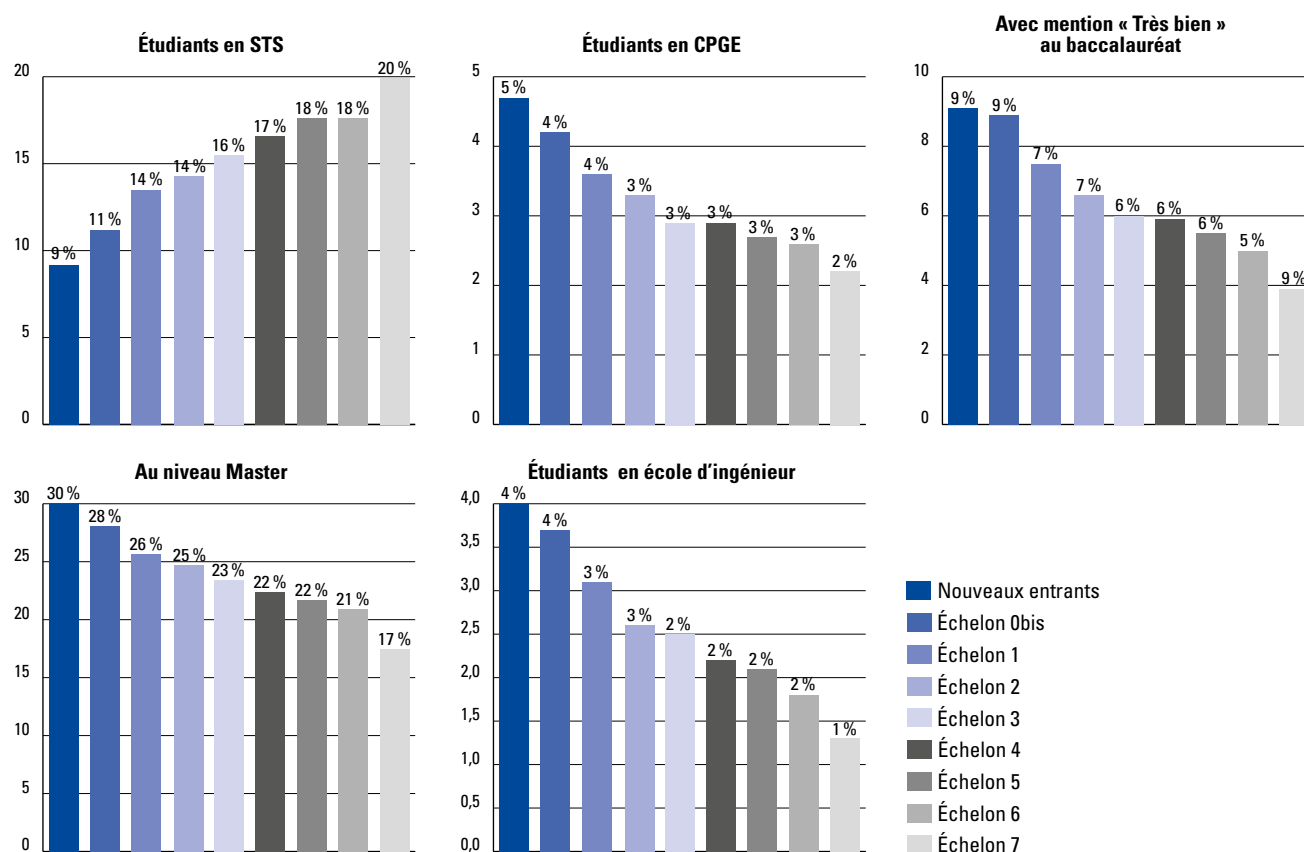


Note de lecture : 18 % des boursiers nouvellement bénéficiaires via la revalorisation du barème sont issus d'un ménage à dominante cadre. C'est le cas pour 14 % des boursiers qui entraient déjà dans les critères de l'échelon Obis avant la réforme.
Champ : France (hors Polynésie française et Nouvelle-Calédonie)
Source : MESR-SIES / Système d'information AGLAE, extraction 15/03/2024

Les nouveaux boursiers moins précaires que les autres, et dans la continuité de ceux à l'échelon Obis

Derrière la catégorie de boursier coexistent des situations socio-économiques diverses, qui ont d'ailleurs justifié la création d'échelons (et donc de montant de BCS) différents. Plus l'échelon de BCS est élevé, plus les boursiers sont issus de familles précaires (*graphique 4*), notamment de familles monoparentales d'ouvriers ou d'employés, ou de familles d'inactifs (*définition*). De façon logique, avec l'élargissement du barème

d'éligibilité, les nouveaux bénéficiaires sont moins précaires, du moins selon les critères du barème (revenus parentaux et nombre de frères et sœurs), que ceux déjà pris en compte par le barème précédent. L'ensemble des 30 000 nouveaux bénéficiaires via la réforme se situent à l'échelon Obis et semblent, de prime abord, se distinguer des étudiants précédemment boursiers : 5 % des nouveaux bénéficiaires viennent d'un ménage constitué d'un seul parent, employé ou ouvrier, contre 20 % pour le reste des boursiers, soit quatre fois plus. À l'inverse, 18 % de nouveaux bénéficiaires proviennent d'un ménage à dominante cadre (*définition*



Note de lecture : Parmi les boursiers 2023-2024 qui n'auraient pas été bénéficiaires sans la réforme, 30 % sont au niveau master. C'est le cas pour 17 % des boursiers bénéficiaires de l'échelon 7 (hors réforme).

Champ : France (hors Polynésie française et Nouvelle-Calédonie)

Source : MESR-SIES / Système d'information AGLAE, extraction 15/03/2024, SISE-Inscrits, BPBAC

«PCS Ménage»), soit deux fois plus que les boursiers préalablement bénéficiaires. En détaillant par échelon, on retrouve le gradient d'origine sociale des boursiers : neuf fois plus de boursiers nouvellement bénéficiaires proviennent d'un ménage à dominante cadre que ceux qui rentraient dans les critères de l'échelon 7, avant la réforme. Cet écart se réduit à deux fois plus, en comparant avec les boursiers qui rentraient dans les critères de l'échelon 1, et à 4 points de différence avec les boursiers qui rentraient dans les critères de l'échelon 0bis.

Les nouveaux boursiers davantage présents dans les formations sélectives

La France fait partie des pays où le lien entre statut socioéconomique et performance des

étudiants est le plus fort (OCDE, 2022). Ce constat s'observe également au sein des boursiers : par rapport aux autres bénéficiaires de BCS, les boursiers issus de famille à dominante cadre sont surreprésentés parmi les boursiers en CPGE, en école de commerce et d'ingénieur, en master et parmi ceux ayant eu une mention « Très bien » au baccalauréat ([tableaux annexes](#)). En ouvrant les BCS à des étudiants moins précaires, du moins selon les critères du barème revenus-points de charge, il n'est pas surprenant que les boursiers nouvellement bénéficiaires soient plus présents que les autres dans les formations sélectives et parmi les bacheliers avec la mention « Très bien » (TB). À nouveau, cet écart s'estompe lorsqu'on détaille par échelon ([graphique 5](#)) : il y a deux fois plus de boursiers avec la mention TB au baccalauréat parmi les nouveaux

bénéficiaires que ceux qui rentraient dans les critères de l'échelon 7. Ce pourcentage est similaire à celui des boursiers à l'échelon 0bis (hors réforme). De même, il y a deux fois plus de boursiers en master parmi les nouveaux bénéficiaires que ceux qui rentraient dans les critères de l'échelon 7 avant réforme, et seulement 2 points de différence avec les boursiers bénéficiaires à l'ancien échelon 0bis.

Marie Fourré,
MESR-SIES

Encadré 2 : Un barème historiquement revalorisé tous les ans

Avant la réforme de la rentrée 2023, le barème est resté totalement inchangé pendant 7 ans. Cependant, cette stabilité n'a pas été la norme sur les 25 dernières années. De 1998 à 2011, le barème a été systématiquement revalorisé à chaque rentrée, à l'exception de l'année universitaire 2003-2004. Ensuite, la rentrée universitaire de 2013 a marqué l'apparition des échelons Obis et 7. La création de l'échelon 7 a permis à 37 700 boursiers, précédemment à l'échelon 6, de bénéficier d'une bourse d'un montant supérieur. Quant à l'échelon Obis, il s'est intercalé entre l'échelon 0, qui exonérait uniquement des frais d'inscriptions, et l'échelon 1. Ainsi, environ 55 000 boursiers, précédemment à l'échelon 0, ont pu bénéficier d'une bourse de 1 000 euros. Ce nouvel échelon Obis a été étendu à 77 500 nouveaux étudiants en 2014 puis a remplacé l'échelon 0 en 2016. Les étudiants de l'échelon 0, qui ne disposaient auparavant que de l'exonération des frais d'inscriptions, bénéficient depuis cette date de la bourse de l'échelon Obis. Mis à part ces élargissements de l'échelon Obis en 2014 et 2016, le reste du barème est resté identique de 2013 jusqu'à la réforme, 10 ans plus tard, de la rentrée 2023. Cette revalorisation du barème

de 6 % constitue un rattrapage partiel de l'augmentation des revenus sur la période : +15 % pour le SMIC entre 2011 et 2021⁵. Or, sans modification des plafonds de ressources du barème, l'augmentation des salaires conduit mécaniquement à ce que des étudiants perdent leurs droits à bourses ou connaissent des descentes d'échelon, et donc des baisses du montant de BCS. Une diminution du nombre de boursiers et des descentes d'échelon sont donc attendues pour les deux années universitaires 2024-2025 et 2025-2026, pour lesquelles le barème n'a pas été revalorisé. Par ailleurs, la perte du droit à bourse entraîne également la perte des droits connexes aux BCS, tels que l'exonération des frais d'inscription et de contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) et les tickets repas à 1 euro, qui sont autant de frais supplémentaires pour l'étudiant et sa famille.

Les montants de bourses, quant à eux, ont été revalorisés de 1 % pour tous les échelons pour les trois rentrées universitaires entre 2019 et 2021, puis de 4 % à la rentrée 2022, un an avant la réforme. Les montants n'ont pas été modifiés pour les deux rentrées 2024 et 2025, après la réforme.

Définitions

Les bourses sur critères sociaux (BCS) – Ces bourses ne peuvent être attribuées qu'aux étudiants inscrits dans une formation habilitée par le ministère en charge de l'enseignement supérieur (MESR) à recevoir des boursiers, avec des conditions sur l'âge, le régime d'inscription, la nationalité des bénéficiaires et le diplôme préparé. Elles sont accordées en fonction des ressources et des charges de la famille, appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse.

Formation éligible aux BCS (ou formation ouvrant droit à BCS) – Pour bénéficier d'une BCS, l'étudiant doit être inscrit en formation initiale, hors apprentissage, dans un établissement d'enseignement public ou privé, en France ou dans un État membre du Conseil de l'Europe et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers. Cette formation doit relever de la compétence du MESR et être suivie à temps plein par l'étudiant. Il s'agit principalement de diplômes nationaux de cursus licence ou master et jusqu'à la sixième année des études de santé, des STS et CPGE publiques ou privées sous contrat, des formations en école d'ingénieurs sous tutelle du MESR ou en école de commerce reconnues par l'État.

Inactifs – Les inactifs sont les personnes âgées de 15 ans ou plus qui ne sont ni en emploi ni au chômage. Dans l'utilisation de la PCS Ménage, l'intitulé « inactif » regroupe aussi les personnes dont la PCS est inconnue.

PCS Ménage – La PCS Ménage combine deux critères pour appréhender le positionnement socio-économique : la configuration du ménage et la situation socio-professionnelle de ses membres. Dans cette étude, la PCS Ménage des étudiants a été caractérisée selon la monoparentalité ou non de leur famille et la PCS (professions et catégories socioprofessionnelles) des parents de l'étudiant.

Proportion d'étudiants boursiers – Le nombre d'étudiants boursiers est rapporté au nombre d'étudiants inscrits dans des formations éligibles aux BCS.

Réforme des bourses sur critères sociaux de la rentrée 2023 – La réforme des BCS de la rentrée 2023 comprend deux leviers d'actions principaux. Premièrement, tous les boursiers ont connu une augmentation forfaitaire de 370 euros annuels de leur allocation, quel que soit l'échelon. Deuxièmement, le barème revenus-points de charge a été revalorisé de 6 %, ce qui a entraîné à la fois une hausse des montants de BCS et des effectifs de boursiers. Deux autres mesures centrées sur des publics restreints s'ajoutent également : l'ajout des 4 points de charge pour les étudiants en situation de handicap et les étudiants aidants de parents en situation de handicap et le complément forfaitaire de 300 euros annuels pour les étudiants boursiers inscrits dans une formation dans les académies d'outre-mer.

Revalorisation du barème revenus-points de charge – La revalorisation du barème, lors de la réforme de la rentrée 2023, a consisté à augmenter chaque seuil de revenus de 6 %. Jusqu'alors le barème était resté inchangé depuis 2016. Sans modification du barème, l'augmentation des salaires conduit mécaniquement à ce que des étudiants perdent leurs droits à bourses ou connaissent des descentes d'échelon, et donc des baisses du montant de BCS.

ANNEXE 3 - Construction de la PCS Ménage

I	Ménages à dominante cadre
A	Cadre avec cadre
B	Cadre avec profession intermédiaire
II	Ménages à dominante intermédiaire
A	Cadre avec employé ou ouvrier
B	Cadre avec inactif ou sans conjoint
C	Profession intermédiaire ou cadre avec petit indépendant
D	Profession intermédiaire avec profession intermédiaire
III	Ménages à dominante employée
A	Profession intermédiaire avec employé ou ouvrier
B	Profession intermédiaire avec inactif ou sans conjoint
C	Employé avec employé
IV	Ménages à dominante petit indépendant
A	Petit indépendant avec petit indépendant, avec inactif ou sans conjoint
B	Petit indépendant avec employé ou ouvrier
V	Ménages à dominante ouvrière
A	Ouvrier avec employé
B	Ouvrier avec ouvrier
VI	Ménages monoactifs d'employé ou d'ouvrier
A	Employé avec inactif ou sans conjoint
B	Ouvrier avec inactif ou sans conjoint
VII	Ménages inactifs
A	Inactif avec inactif ou sans conjoint

Note : l'intitulé « inactif » exclut les inactifs ayant déjà travaillé, mais inclut les chômeurs n'ayant jamais travaillé ou les inactifs n'ayant jamais travaillé ; l'intitulé « inactif » regroupe aussi les personnes dont la PCS est inconnue ; l'intitulé « cadre » renvoie au groupe des cadres et professions intellectuelles supérieures et à la catégorie des chefs d'entreprise de plus de 10 personnes.

Source : Insee

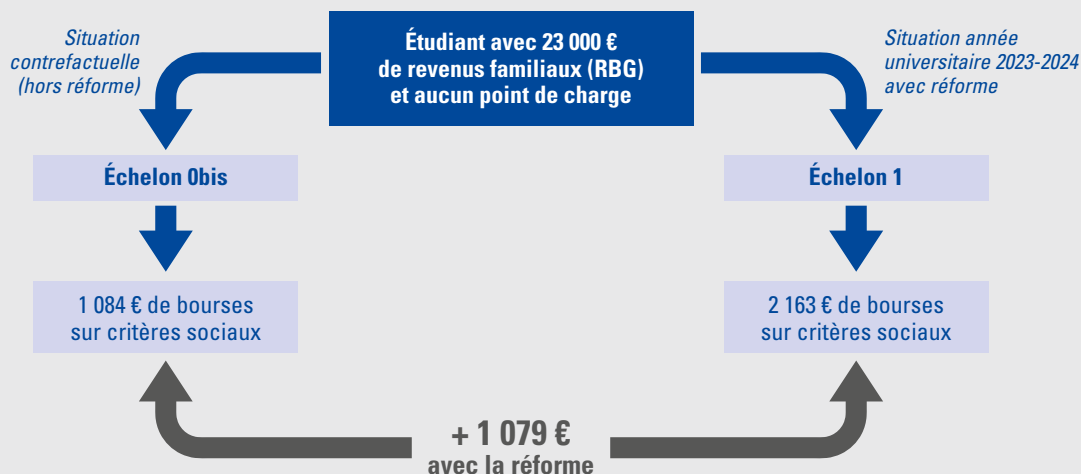
5. Les revenus pris en compte pour les bourses sont ceux de l'année N-2, donc 2011 pour la rentrée 2013 et 2021 pour la rentrée 2023.

Méthodologie

Pour évaluer les effets de la réforme des bourses sur critère sociaux de 2023, la simple comparaison entre l'année post-réforme et l'année pré-réforme est insuffisante. En effet, entre ces deux années, d'autres évolutions ont pu affecter le nombre et les profils des boursiers (la taille de la population étudiante, ou l'augmentation de l'apprentissage par exemple) sans que ces changements ne soient imputables à la réforme. Il faut donc comparer l'année 2023-2024 à ce qu'aurait été l'année 2023-2024 sans réforme. Pour simuler la situation contrefactuelle, le barème revenus-points de charge de l'année universitaire 2022-2023 a été appliqué aux boursiers

de la rentrée 2023, ainsi que les montants de BCS pré-réforme, donc avant la revalorisation forfaitaire de 370 euros.

Le schéma ci-dessous illustre la comparaison entre la situation contrefactuelle et la situation après réforme dans les cas d'un étudiant dont la famille déclare un revenu brut global (RBG, fiscalement, il est établi comme la somme des revenus perçus durant une année civile après prise en compte de certains abattements) de 23 000 € et aucun point de charge. Les résultats présentés dans cette étude ont été obtenus en dupliquant ce principe à tous les boursiers de l'année universitaire 2023-2024.



Les données utilisées sont issues du système de gestion des aides directes et indirectes attribuées aux étudiants, Aglaé (Automatisation de la gestion du logement et de l'aide à l'étudiant). Ces données ont été appariées aux bases SISE-Inscrits (système d'information du suivi de l'étudiant) et BPBAC (base post-bac dans les établissements du second degré), qui recensent les étudiants inscrits dans l'Enseignement supérieur, afin de récupérer les informations sur la formation et de construire la PCS Ménage.

Une autre méthode a été utilisée par la Drees pour estimer les effets de la réforme de la rentrée 2023 (*Drees Méthodes* n° 19, 2025). Le modèle Ines Jeunes utilise des données de l'enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) et de l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) pour simuler les ressources des étudiants. Bien que cette méthode diffère de celle utilisée dans cette Note d'Information, les résultats principaux s'avèrent très similaires (notamment le coût de la réforme et le montant de gain moyen).

Pour en savoir plus

- [Bulletin officiel n° 29 du 20 juillet 2023](#) – Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2023-2024
- Dufour C., Esteban L., Marteau B., Ramuzat L., (2025) « [Évaluer l'effet des réformes socio-fiscales concernant les étudiants selon le niveau de vie de leurs parents, Extension du modèle de microsimulation Ines aux étudiants](#) », *Drees Méthodes*, n° 19
- Fack G., Grenet J. (2015) « [Improving College Access and Success for Low-Income Students: Evidence from a Large Need-Based Grant Program](#) », *American Economic Journal: Applied Economics* 7 (2): 1-34.
- Fourré M. (2024) « [Les boursiers sur critères sociaux en 2023-2024](#) », SIES, *Note Flash*, 24.
- Fourré M. (2024) « [Les bourses sur critères sociaux](#) », *Minima sociaux et prestations sociales*, DREES, fiche 33
- OCDE (2023) [Résultats du PISA 2022 \(Vol. I\). Apprentissage et équité dans l'éducation](#)